

AB INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 113, Avenue du 8 Mai 1945 BP 56, 42340 VEAUCHE
448 810 291 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 AVRIL,
A 10 H 00,

Les associés de la société AB INGENIERIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Anthony BOUDET, titulaire de 363 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Luc BOUDET, titulaire de 437 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 800 actions sur les 800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BOUDET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 630 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3 630 euros par voie d'incorporation de réserves sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 3 630 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 4 370 euros, par voie de rachat de 363 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 2 500 euros par action, soit 907 500 euros pour les 363 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve intitulée "Autres Réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 363 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre remise en main propre.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre remise en main propre pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, objet des deux premières résolutions, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 630 euros afin de porter le capital social, réduit à la somme de 4 370 euros suite à la réduction de capital visée ci-avant, à la somme de 8 000 euros.

Cette augmentation de capital s'effectuerait par l'incorporation directe au capital de la somme de 3 630 euros prélevée à due concurrence sur le poste « Autres réserves », et par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes qui serait portée de 10 euros à 18.306 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'augmentation de capital à l'issue de la constatation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 363 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social et de l'augmentation de capital prévue à la troisième résolution, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 – Apports

Il a été rajouté à cet article :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 3 630 euros pour être ramené à 4 370 euros par voie de rachat et d'annulation de 363 actions, puis augmenté d'une somme de 3 630 euros par incorporation de réserves ».

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social, libéré intégralement, s'élève à HUIT MILLE euros (8 000 €).

Il est divisé en 437 actions de valeur égale."

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Anthony BOUDET

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
ANTHONY BOUDET



Luc BOUDET

Signé électroniquement le 05/04/2024 par
LUC BOUDET

